



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/12/11

Reçu en Préfecture le : 21/12/11
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 19 décembre 2011
D-2011/722**

Aujourd'hui 19 décembre 2011, à 10h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de la séance à 12h45 - Reprise de la séance à 13h50

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Anne BREZILLON (présente à partir de 15h00), M. Michel DUCHENE (présent à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

Convention d'objectifs et de financement 2011-2014 - Contrat Enfance et Jeunesse entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dès 1988, la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ont mis en œuvre une politique d'action globale et concertée à travers les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres Jeunes puis en 2007 dans le cadre du CAFST (contrat d'accompagnement familial et social du territoire) et du contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat "Enfance et Jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Ce partenariat se poursuit dans le cadre de la signature d'une convention territoriale globale (CTG) votée en juin 2011 et par le renouvellement aujourd'hui du contrat enfance jeunesse (CEJ) pour les années 2011- 2014, regroupant les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, jusqu'à 17 ans révolus.

Le **Contrat Enfance Jeunesse** repose sur un diagnostic mené conjointement par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales. Cet état des lieux repose à la fois sur :

- Des données issues du diagnostic territorial CAF réactualisé dans le cadre de la CTG
- Un bilan et une évaluation des actions réalisés conjointement par quartier et globalement
- Des fiches actions produites par les services Petite enfance et Jeunesse en concertation avec les opérateurs.

Ceci permet de dégager un bilan quantitatif et qualitatif de l'offre globale d'accueil et détermine des axes d'amélioration. Cette dynamique partenariale se concrétise à travers le Contrat Enfance Jeunesse. C'est un contrat d'objectif et de cofinancement, levier sur lequel s'appuie la Ville pour mener à bien sa politique volontariste en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

La petite enfance :

Le développement des places en crèche et en autres moyens d'accueil se poursuit avec une prise en compte pour ce nouveau contrat des aménagements urbains à venir et donc de l'augmentation prévisible de la population.

Cette évolution de l'offre de garde se décline quartier par quartier en fonction des projets de territoire.

A ce jour, l'offre de garde petite enfance sur la ville de Bordeaux couvre 61% de la population des moins de 3 ans. L'objectif est de porter ce chiffre à 70% en 2014.

De 2011 à 2014, 13 créations et 4 restructurations sont prévues permettant ainsi une progression de 486 places dont 40 places réservées dans des crèches d'entreprise et 10 dans une crèche interinstitutionnelle et intercommunale.

Par ailleurs, l'accès à l'offre de garde est amélioré pour les familles à travers le projet OSPE (Offre de service Petite Enfance) : liste d'attente commune, commission d'attribution des places commune, critères partagés, réunions d'information de proximité à destination des familles.

Les conditions d'accueil des enfants sont examinées dans le cadre du projet de certification Certi'Crèches : démarche qualité couvrant les domaines réglementaires (santé, sécurité, confort et animation) et prenant également en compte les attentes des familles (service rendu).

Parmi les autres points forts, on peut citer :

- création du 4^{ème} RAM (relais d'assistantes maternelles)
- développement du soutien à la parentalité dans le cadre de la création de LAEP (lieux d'accueil enfants/parents)
- accueil d'enfants porteurs de handicaps
- optimisation du taux d'occupation des établissements
- valorisation du service d'accueil familial
- recrutement d'assistantes maternelles

Sur le plan financier, le contrat prend en compte l'ensemble des créations d'établissements déjà décidées, et en cours de réalisation, et sera complété par voie d'avenant au fur et à mesure de l'avancement des nouvelles opérations en cours de définition.

Enfance - Jeunesse

Le volet Enfance - Jeunesse a pour objectif :

1. Maintenir et adapter l'existant

En partenariat avec la CAF, la Ville de Bordeaux poursuit son objectif de maintien d'une offre d'accueil de loisirs proposée aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans révolus. Cette politique d'accueil éducatif et de loisirs est adaptée à la spécificité de chaque quartier et de chaque âge.

Afin d'optimiser l'offre existante, la coordination des activités se fait selon des axes territoriaux (à l'échelle de la Ville ou d'un quartier) ou thématiques (propositions d'opérateurs)

2. Augmenter les capacités d'Accueils des Centres de loisirs sans Hébergement pour les 3/11 ans - Faire évoluer les projets d'accueil

De 2011 à 2014 Il nous faudra ouvrir 457 places supplémentaires les mercredis et mois de juillet, et 629 places pour les périodes de petites vacances. Ces créations de places sont présentées dans le tableau ci-dessous

Centres d'accueil et de loisirs mercredis et juillet	Places d'accueil maternel	Places d'accueil élémentaire	Total places d'accueil
2010	1207	1774	2981
2014	1442	1996	3438
Progression	235	222	457
Centres de Loisirs petites vacances			
2010	792	1110	1902
2014	1201	1330	2531
Progression	409	220	629

3. Accompagner l'évolution des besoins en places d'accueil périscolaires

Aujourd'hui, nous constatons que 28% des enfants scolarisés en écoles maternelles fréquentent ces accueils.

Ce taux de couverture répond aux besoins et nous proposons de le maintenir pour les années 2011/2014.

Juin 2011 : 1810 places d'accueil

Septembre 2014 : 2024 places d'accueil dont 110 pour les 2 nouveaux groupes scolaires Programme Ginko et Bassins à Flots.

Pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires, le taux de couverture de 23 % satisfait les demandes, d'autres offres pouvant être utilisées par les familles (Accompagnement à la scolarité, accompagnement éducatif, activités sportives...).

Ce sont 120 places supplémentaires qui sont envisagées pour prendre en compte entre autre les besoins des 2 nouveaux groupes scolaires des programmes Ginko et Bassins à Flots.

4. Associer les familles au projet éducatif de la Ville

Il s'agit de renforcer la place des parents dans les contenus et organisations des dispositifs d'accueil de leurs enfants hors temps scolaire.

Cette problématique est intégrée au Projet Social 3 de la Ville.

Une expérimentation, autour de la concertation, accompagnée par un consultant extérieur, va se dérouler sur les années 2011 et 2012.

5. Mettre en œuvre une politique d'accueil des 12 / 17 ans

Les besoins des jeunes en matière de loisirs et de participation à la vie de la cité, peu connus et en constante évolution, ont donné lieu, à la fin du précédent Contrat Enfance Jeunesse, à la conduite d'un diagnostic participatif de la politique municipale, assorti de préconisations, rendu en 2011.

Il sera poursuivi par la définition des axes d'interventions opérationnelles coproduits avec les opérateurs, les institutions et les jeunes eux-mêmes pour chaque territoire, et à l'échelle de la ville.

6. Contribuer à l'évolution des pratiques des professionnels de l'animation

L'adaptation des politiques éducatives publiques aux besoins des enfants, des jeunes et des parents, nécessite une réflexion approfondie pour définir les nouvelles modalités d'intervention à mettre en œuvre sur les territoires, dans les structures d'accueil.

Pour répondre à ces exigences la Ville de Bordeaux souhaite :

- développer la formation et la sensibilisation des personnels ;
- valoriser leurs compétences.

Pilotage du CEJ

La CAF soutient la Ville par le cofinancement de 10 postes et encourage la volonté de suivi nécessaire à la cohérence et d'accompagnement de nos actions sur le terrain.

Le contrat 2011-2014 prévoit un renforcement de l'accompagnement de la CAF aux moyens d'animation et de coordination mis en œuvre par la Ville.

Evolutions – Financement

Le droit à CEJ dans le cadre de ce nouvel engagement représente une augmentation de près de 20 %.

Ces financements correspondent à environ un tiers des prestations de service versées par la CAF à la ville ou à des associations conventionnées dans le cadre du CEJ.

Le montant total annuel du droit à percevoir s'élève à :

2011	2012	2013	2014
6 710 609,17 €	6 942 066,43 €	7 278 764,14 €	7 499 111,90 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement - Contrat Enfance Jeunesse - pour une durée de 4 ans (2011/2014) avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

Convention d'objectifs et de financement
Contrat "**E**nfance et **J**eunesse"

Entre :

la **Ville de Bordeaux**
représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire,
agissant en vertu de la délibération du 19 décembre 2011

ci-après désigné "le partenaire",

et :

La **Caisse d'allocations familiales de la Gironde**
représentée par Monsieur Christophe DEMILLY, Directeur,
dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry - 33078 BORDEAUX Cedex

ci-après désignée "la Caf".

Préambule

Le Contrat "Enfance et Jeunesse" est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements (*), ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance ou du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

(*) Actions entrant en compte dans le cadre du présent dispositif et non existantes lors de la signature de la présente convention

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

· **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans ¹	Accueil de loisirs ²
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	Accueil de jeunes ²
Micro-crèche 0 - 4 ans ¹	
Micro-crèche 4 - 6 ans	
Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants - parents	

· **Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	Accueil périscolaire
	séjour de vacances été
	séjour petites vacances
	camp adolescents

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Poste de coordinateur
Formations - Bafa / Bafd
Diagnostic initial ³

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
 - l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action nouvelle ou antérieure ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 6 à la présente convention relative au prévisionnel annuel ajusté et au bilan annuel.

¹ Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

² Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

³ Diagnostic réalisé avant un Cej dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec une collectivité territoriale ayant tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel ou un employeur, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention "Cej" et qu'il n'excède pas 10 000 €.

Article 2 : Champ de la convention

Le Contrat "Enfance et Jeunesse" est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3.

Article 3 : Engagements du partenaire de la Caf

- Au regard des activités et services financés par la Caf :

Le partenaire est garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Il s'assure que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Il s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Le partenaire s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat "enfance" (N-1(*)), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, le partenaire s'engage à maintenir dès la première année du présent Cej le taux d'occupation de l'exercice civil N-1 avant Cej. La vérification du taux cible d'occupation se fait sur le taux d'occupation de la dernière année du Cej, soit sur l'exercice civil N+3 (*).

Pour un équipement précédemment financés au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » (N-1(*)) en qualité d'action "antérieure" (cf annexes 1 à 3), reconduits dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N (*).

Pour une action nouvelle (cf annexes 1 à 3) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

(*) N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire doit porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Il s'engage à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- le périmètre de ses compétences ;
- ses missions ;
- les statuts ;
- le règlement intérieur ;
- l'activité ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- l'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

- Au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire s'assure que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

- Au regard de la communication :

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

- Au regard des obligations légales et réglementaires :

Le partenaire s'assure, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de déclaration d'ouverture, de conditions d'ouverture et de création de service, d'assurance, etc. ;
- d'hygiène, de sécurité, de normes en matière d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf.

- **Au regard des pièces justificatives :**

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe avant le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Il s'engage d'autre part sur la production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (N).

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 5.

En tout état de cause, il s'engage à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Il s'engage à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

- **Au regard des objectifs poursuivis :**

Chaque année, avant le 30 avril, le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
 - le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
 - le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
 - le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.
- Le partenaire employeur s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2.

- **Au regard de la tenue de la comptabilité :**

Le partenaire s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Il s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- le versement d'une Psej selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 : Modalités de financement

5-1 Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont détaillées en annexe 5 :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la Psej.

5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance » ou du contrat « enfance et jeunesse » (actions « antérieures ») et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0843 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0550 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année du contrat "enfance" ou du contrat "enfance et jeunesse" (actions « antérieures ») et reconduites dans la présente convention, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé.

Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

5-3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après

Acompte :

Pour les nouveaux contrats, l'acompte sera égal à 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service de la première année du contrat et sera versé à la signature de celui-ci.

Pour le contrat Enfance Jeunesse en cours, la Caf versera deux avances annuelles selon les modalités suivantes :

1^{ère} avance de 35 % du droit prévisionnel de l'année n dans le courant du premier trimestre de l'année n.

2^{ème} avance de 35 % du droit prévisionnel de l'année n conjointement à la liquidation de l'exercice n-1.

Sur le compte Banque de France de Bordeaux :

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00215	C3300000000	82

A l'ordre de Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de BORDEAUX MUNICIPALE

Régularisation :

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

A cet égard, la Caf et les partenaires conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat "enfance et jeunesse".

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 7 :

Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 8 : Modification des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

Article 9 : Non respect des termes de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Psej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le partenaire des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 11 : Durée et date d'effet de la convention.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est établi un original de la convention financière pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires.

Toutes les pages de la convention, en 3 exemplaires, et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait à BORDEAUX, le **jour/mois/année (donnée obligatoire),**

Le Directeur de la Caf,

Christophe DEMILLY.

Fait à BORDEAUX, le **jour/mois/année (donnée obligatoire),**

Le Mairie de Bordeaux,

Alain JUPPE.

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

				MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
TYPLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	2011	2012	2013	2014
Action nouvelle	Accueil enfance	Crèches familiales	Micro crèche G. Mandel	8420.26	8420.26	8420.26	8420.26
Action nouvelle	Accueil enfance	Crèches parentales	Micro crèche Lucilann	29491.66	29491.66	29491.66	29491.66
Action nouvelle	Accueil enfance	Lieux d'accueil enfants parents	LAEP A Petits Pas	2725.49	2725.49	2725.49	2725.49
Action nouvelle	Accueil enfance	Relais assistantes maternelles	RAM Bordeaux Maritime	15330.31	15330.31	15330.31	15330.31
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Albert Thomas	0.00	0.00	0.00	0.00
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Alema Sablières	12981.93	39339.18	39339.18	39339.18
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Bassins à Flots 1	0.00	0.00	0.00	15735.54
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Berge du Lac	0.00	62745.33	190136.85	190136.85
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Boat Sculpting	0.00	0.00	0.00	10490.35
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Brin d'éveil Msa	0.00	65564.73	65564.73	65564.73
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Canailous Armagnac	0.00	21636.43	65564.94	65564.94
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Carle Vernet	69078.90	69078.90	69078.90	69078.90
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Darwin	0.00	0.00	0.00	2622.59
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Detrois	0.00	0.00	0.00	64909.08
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Fondation d'Auteuil	0.00	19505.51	114738.27	114738.27
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Gambetta	59231.85	59231.85	59231.85	59231.85
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Georges V	48150.66	48150.66	48150.66	48150.66
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC L'île aux Oiseaux	51230.26	51230.26	51230.26	51230.26
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC La Ronde Enfantine	0.00	0.00	10818.18	32782.37
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Le Jardin d'Hortense	74796.12	74796.12	119908.65	119908.65
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	MCC Le Ptit Campus	0.00	30697.51	33366.86	33366.86
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Les Calins d'Orme	65240.82	65240.82	65240.82	65240.82
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Malbec	127117.74	127117.74	127117.74	127117.74
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC OCC Capucine	0.00	0.00	0.00	2692.03
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Pain d'Epice	54917.50	54917.50	54917.50	54917.50
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Pitchoun Bastide	48104.06	48104.06	48104.06	48104.06
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Ptit Bout Chou n°2	0.00	0.00	131129.45	131129.45
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Quai des Bambins	46403.80	50438.91	50438.91	50438.91

Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Quatre Saisons	12997.32	12997.32	12997.32	12997.32
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Sainte Colombe	51152.64	51152.64	51152.64	51152.64
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	M ACC Mirassou	52630.59	52630.59	52630.59	52630.59
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Centre de Loisirs	Flux Global ALSH BORDEAUX	944182.89	1216103.61	1392320.96	1635958.93
Action nouvelle	Pilotage enfance	Poste de coordination	Coordination ENFANCE	68603.85	87601.12	87601.12	87601.12
Action nouvelle	Pilotage jeunesse	Poste de coordination	Coordination JEUNESSE	40416.82	46216.16	46216.16	46216.16
Total actions nouvelles				1883205.47	2410464.67	3042964.32	3469925.15
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Eveil Culturel Petite Enfance	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Formation Assistants Maternels	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Formation HACPP	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Halte Garderie Nuage Bleu	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Transport Crèche Familiale	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches Collectives	Crèche Collective Chartrons	43158.58	43158.58	43158.58	43158.58
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches Collectives	Crèche Collective Ginestous	19193.76	19193.76	19193.76	19193.76
Action antérieure	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF J.E.V.	4546.25	4546.25	4546.25	4546.25
Action antérieure	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF M.D.E.	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF Maison Soleil	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP La Parentèle	14842.30	14842.30	14842.30	14842.30
Action antérieure	Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque	31308.20	31308.20	31308.20	31308.20
Action antérieure	Accueil Enfance	Relais Assistants Maternels	RAM Bastide	13905.10	13905.10	13905.10	13905.10
Action antérieure	Accueil Enfance	Relais Assistants Maternels	RAM Bordeaux Centre	12507.55	12507.55	12507.55	12507.55
Action antérieure	Accueil Enfance	Halte Garderie	HG La Souris Verte	12081.67	12081.67	12081.67	12081.67
Action antérieure	Accueil Enfance	Halte Garderie	HG Maison Soleil	18420.95	18420.95	18420.95	18420.95
Action antérieure	Accueil Enfance	Halte Garderie	HG Nuage Bleu	9089.89	9089.89	9089.89	9089.89
Action antérieure	Accueil Enfance	Halte Garderie	HG Union Saint Bruno	25801.83	25801.83	25801.83	25801.83
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Arc en Ciel	60776.94	60776.94	60776.94	60776.94
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Barreyre	91950.00	91950.00	91950.00	91950.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Cache Cache	71474.56	71474.56	71474.56	71474.56
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Canailous Cité Renard	37994.70	37994.70	37994.70	37994.70
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Canailous Laffiteau	61316.61	61316.61	61316.61	61316.61
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Carle Vernet	0.01	0.01	0.01	0.01
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Caudéran	204327.48	204327.48	204327.48	204327.48
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Eveillez les Bébé	81197.12	81197.12	81197.12	81197.12
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Gambetta	144433.97	144433.97	144433.97	144433.97
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Gaspard Philippe	111913.74	111913.74	111913.74	111913.74
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Jardin de l'Eau Vive	36990.68	36990.68	36990.68	36990.68

Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Jardin d'enfants Barreyre	62727.47	62727.47	62727.47	62727.47
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Jardin d'enfants Hausmann	62140.32	62140.32	62140.32	62140.32
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Jean Marquaux	71258.95	71258.95	71258.95	71258.95
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC L'Escale des Bambins	28620.00	28620.00	28620.00	28620.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC La Benauge	55573.96	55573.96	55573.96	55573.96
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC La Coccinelle	73010.55	73010.55	73010.55	73010.55
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC La Pouponnière	47616.62	47616.62	47616.62	47616.62
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Les Argentiers	32342.51	32342.51	32342.51	32342.51
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Mille Pattes	61573.45	61573.45	61573.45	61573.45
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC OCC Armand Faulat	16946.91	16946.91	16946.91	16946.91
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC OCC Capucine	45898.96	45898.96	45898.96	45898.96
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Les Chartrons	97677.43	97677.43	97677.43	97677.43
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC OCC Maison des enfants	20688.36	20688.36	20688.36	20688.36
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Pitchoun Bastide	127370.82	127370.82	127370.82	127370.82
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Ptit Bout Chou n°1	78576.85	78576.85	78576.85	78576.85
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Ptits Bouchons	123665.02	123665.02	123665.02	123665.02
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Quatre Saisons	113625.78	113625.78	113625.78	113625.78
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC REG Armand Faulat	154763.49	154763.49	154763.49	154763.49
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Saint Augustin	29420.24	29420.24	29420.24	29420.24
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Sainte Colombe	43198.98	43198.98	43198.98	43198.98
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	Amicale Ecoles du Centre	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	ASS David Johnston	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	Ateliers Eveil	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	CA Queyries	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	O Sol du Portugal	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	Parallèle Attitudes Diffusion	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	ACNM Petits Débrouillards	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	ACNM QBX Maillage	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	ALSH ACAQB	432463.53	432463.53	432463.53	432463.53
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	ALSH AGJA	112067.37	112067.37	112067.37	112067.37
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH APEEF	39273.77	39273.77	39273.77	39273.77
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Astrolabe	12424.11	12424.11	12424.11	12424.11
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Bagatelle	6755.46	6755.46	6755.46	6755.46
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Bordeaux Etudiants Club	4102.20	4102.20	4102.20	4102.20
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Cazemajor	15290.04	15290.04	15290.04	15290.04

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE A LA SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL (1)
ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

TYPOLOGIE	NOM DE L'ACTION	Taux d'occupation de l'existant (1)	Nombre d'unités de référence (2) de l'existant (1)	Capacité d'accueil de l'existant (1)	2011		2012		2013		2014	
					Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil						
Action nouvelle	Micro Crèche Georges Mandel	69,99	5243	7491	5243	7491	5243	7491	5243	7491	5243	7491
Action nouvelle	Micro Crèche Lucilann	80,00	18216	22770	18216	22770	18216	22770	18216	22770	18216	22770
Action nouvelle	LAEP A Petits Pas			118		118		118		118		118
Action nouvelle	RAM Bordeaux Maritime											
Action nouvelle	M ACC Albert Thomas										111804	145200
Action nouvelle	M ACC Aléma Sablières				22361	29040	22361	29040	22361	29040	22361	29040
Action nouvelle	M ACC Bassin à Flots 1										111804	145200
Action nouvelle	M ACC Berge du Lac						108077	140360	108077	140360	108077	140360
Action nouvelle	M ACC Boat Sculpting										74536	96800
Action nouvelle	M ACC Brin d'Eveil MSA						37268	48400	37268	48400	37268	48400
Action nouvelle	M ACC Canailous Armagnac						37268	48400	37268	48400	37268	48400
Action nouvelle	M ACC Carle Vernet	73,10	110000	150480	110000	150480	110000	150480	110000	150480	110000	150480
Action nouvelle	M ACC Darwin										18634	24200
Action nouvelle	M ACC Detrois										111804	145200
Action nouvelle	M ACC Fondation d'Auteuil						65219	84700	65219	84700	65219	84700
Action nouvelle	M ACC Gambetta	83,53	127380	152496	127380	152496	127380	152496	127380	152496	127380	152496

Action nouvelle	M ACC Georges V	83,07	25000	30096	25000	30096	25000	30096	25000	30096	25000	30096
Action nouvelle	M ACC L'île aux Oiseaux	70,00	27888	39840	27888	39840	27888	39840	27888	39840	27888	39840
Action nouvelle	M ACC La Ronde Enfantine Bordeaux								18634	24200	18634	24200
Action nouvelle	M ACC Le Jardin d'Hortense	71,92	42427	58992	42427	58992	42427	58992	72937	96800	72937	96800
Action nouvelle	MCC Le Ptit Campus						20570	54200	20570	54200	20570	54200
Action nouvelle	M ACC Les Calins d'Orme	70,25	34000	48400	34000	48400	34000	48400	34000	48400	34000	48400
Action nouvelle	M ACC Malbec	77,40	66000	85272	66000	85272	66000	85272	66000	85272	66000	85272
Action nouvelle	M ACC OCC Capucine	87,28	22850	26180	22850	26180	22850	26180	22850	26180	41484	47718
Action nouvelle	M ACC Pain d'Epice	78,30	41000	52360	41000	52360	41000	52360	41000	52360	41000	52360
Action nouvelle	M ACC Pitchoun Bastide	54,39	102972	149628	100480	137004	100480	137004	100480	137004	100480	137004
Action nouvelle	M ACC Ptit Bout Chou n°2								74536	96800	74536	96800
Action nouvelle	M ACC Quai des Bambins	95,90	27441	28613	55392	64614	55392	64614	55392	64614	55392	64614
Action nouvelle	M ACC Quatre Saisons	82,68	103079	117800	96735	111320	96735	111320	96735	111320	96735	111320
Action nouvelle	M ACC Sainte Colombe	76,56	96000	125400	96000	125400	96000	125400	96000	125400	96000	125400
Action nouvelle	M ACC Mirassou	73,10	110000	150480	110000	150480	110000	150480	110000	150480	110000	150480
Action nouvelle	Flux global ALSH Bordeaux	75,00	1552292	2077068	1850423	2463825	1977071	2619105	2053655	2707745	2183663	2868625
Action nouvelle	Coordination Enfance											
Action nouvelle	Coordination Jeunesse											
Action antérieure	Crèche Collective Chartrons	78,53	118175	150480								

Action antérieure	Crèche Collective Ginestous	73,87	84581	114500								
Action antérieure	LAEP APEEF Jardin de l'Eau Vive			255								
Action antérieure	LAEP APEEF Maison des Enfants			110								
Action antérieure	LAEP APEEF Maison Soleil			432								
Action antérieure	LAEP La Parentèle			500								
Action antérieure	Ludothèque			4582								
Action antérieure	RAM Bastide											
Action antérieure	RAM Bordeaux Centre											
Action antérieure	HG La Souris Verte	67,54	13227	19584								
Action antérieure	HG Maison Soleil	91,21	24572	26940								
Action antérieure	HG Nuage Bleu	73,38	6914	9422								
Action antérieure	HG Union Saint Bruno	71,90	28688	39900								
Action antérieure	M ACC Arc en Ciel	68,33	34274	50160								
Action antérieure	M ACC Barreyre	89,15	43931	49280								
Action antérieure	M ACC Cache Cache	78,75	39501	50160								
Action antérieure	M ACC Canailous Cité Renard	95,68	26179	27360								
Action antérieure	M ACC Canailous Laffiteau	72,31	40508	56020								
Action antérieure	M ACC Carle Vernet	73,51	73746	100320								
Action antérieure	M ACC Caudéran	83,43	141368	169440								

Action antérieure	M ACC Eveillez les Bébés	74,45	57243	76890								
Action antérieure	M ACC Gambetta	84,60	100344	118608								
Action antérieure	M ACC Gaspard Philippe	73,35	66230	90288								
Action antérieure	M ACC Jardin de l'Eau Vive	90,88	22592	24858								
Action antérieure	M ACC Jardin d'Enfants Barreyre	83,14	32777	39424								
Action antérieure	M ACC Jardin d'Enfants Hausmann	100,00	26676	26676								
Action antérieure	M ACC Jean Marquaux	82,07	36726	44748								
Action antérieure	M ACC L'Escale des Bambins	61,71	46225	74907								
Action antérieure	M ACC La Benauge	79,95	17863	22344								
Action antérieure	M ACC La Coccinelle	81,57	41438	50799								
Action antérieure	M ACC La Pouponnière	94,17	39444	41888								
Action antérieure	M ACC Les Argentiers	85,54	19504	22800								
Action antérieure	M ACC Mille Pattes	96,69	54639	56511								
Action antérieure	M ACC OCC Armand Faulat	73,92	27304	36936								
Action antérieure	M ACC OCC Capucine	50,36	13434	26676								
Action antérieure	M ACC Les Chartrons	71,10	40526	57000								
Action antérieure	M ACC OCC Maison des Enfants	82,95	35915	43295								
Action antérieure	M ACC Pitchoun Bastide	73,50	71925	97860								

Action antérieure	M ACC Ptit Bout Chou n°1	83,03	72884	87780								
Action antérieure	M ACC Ptits Bouchons	88,51	132237	150540								
Action antérieure	M ACC Quatre Saisons	95,80	90391	94356								
Action antérieure	M ACC REGULIER Armand Faulat	85,22	78359	95304								
Action antérieure	M ACC Saint Augustin	77,44	77691	100320								
Action antérieure	M ACC Sainte Colombe	83,54	75190	90000								
Action antérieure	ALSH ACAQB	64,37	503189	781672								
Action antérieure	ALSH AGJA	66,28	122517	184860								
Action antérieure	ALSH APEEF	79,89	58007	72609								
Action antérieure	ALSH Astrolabe	84,89	21392	25199								
Action antérieure	ALSH Bagatelle	97,33	6060	6226								
Action antérieure	ALSH Bordeaux Etudiants Club	60,77	36880	60688								
Action antérieure	ALSH Cazemajor	66,48	14610	21976								
Action antérieure	ALSH CL2V	100,00	17299	17299								
Action antérieure	ALSH CPA	77,00	86975	112960								
Action antérieure	ALSH CS Bordeaux Nord	79,98	36200	45264								
Action antérieure	ALSH CS Foyer Fraternel	100,00	54998	54998								
Action antérieure	ALSH David Johnston	77,96	47152	60480								
Action antérieure	ALSH Dupaty	96,56	34557	35789								

Action antérieure	ALSH GP Intencité	77,50	42779	55200								
Action antérieure	ALSH JSA	63,01	44457	70560								
Action antérieure	ALSH Sporting Chantecler	76,34	119394	156388								
Action antérieure	ALSH Stade Bordelais	75,00	10800	14400								
Action antérieure	ALSH Union Saint Bruno	84,32	161163	191140								
Action antérieure	ALSH Union Saint Jean	87,93	158026	179708								
Action antérieure	ALSH US Chartrons	74,20	109499	147564								
Action antérieure	SEJOURS CS Foyer Fraternel	97,39	336	345								
Action antérieure	SEJOUR CS Chartrons	100,00	196	196								
Action antérieure	Coordination Enfance											
Action antérieure	Coordination Jeunesse											

(1) il s'agit de l'existant au **31 décembre de l'exercice civil qui précède** la signature de la convention **ou** de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant

(2) cf. annexe 5.2

Fait à Bordeaux, le

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur de la Caf (incrémentation automatique)

Autre signataire (incrémentation automatique)

Diagnostic

Bilans

Analyse des besoins

Schéma de développement

SOMMAIRE

I. Diagnostic territorial

A- Présentation du territoire et de son découpage administratif

- Le territoire
- Un remodelage récent des quartiers

B- Analyse démographique

- La population
- Les familles
- Les enfants
- Les perspectives d'évolution démographique

C- Analyse socio-économique

- La précarité
- Le logement
- La vie locale

II. Rappel des objectifs et bilan du C.E.J.

A- Volet petite enfance

- Bilan quantitatif et qualitatif des objectifs stratégiques et opérationnels du schéma de développement
- Bilan territorial
- Bilan financier

B- Volet jeunesse

- Bilan quantitatif et qualitatif des objectifs stratégiques et opérationnels du schéma de développement
- Bilan territorial
- Bilan financier

III. Etat des lieux fin 2010

A- Volet petite enfance

B- Volet jeunesse

IV. Réactualisation de l'analyse des besoins

A- Volet petite enfance

B- Volet jeunesse

V - Le schéma de développement du nouveau C.E.J.

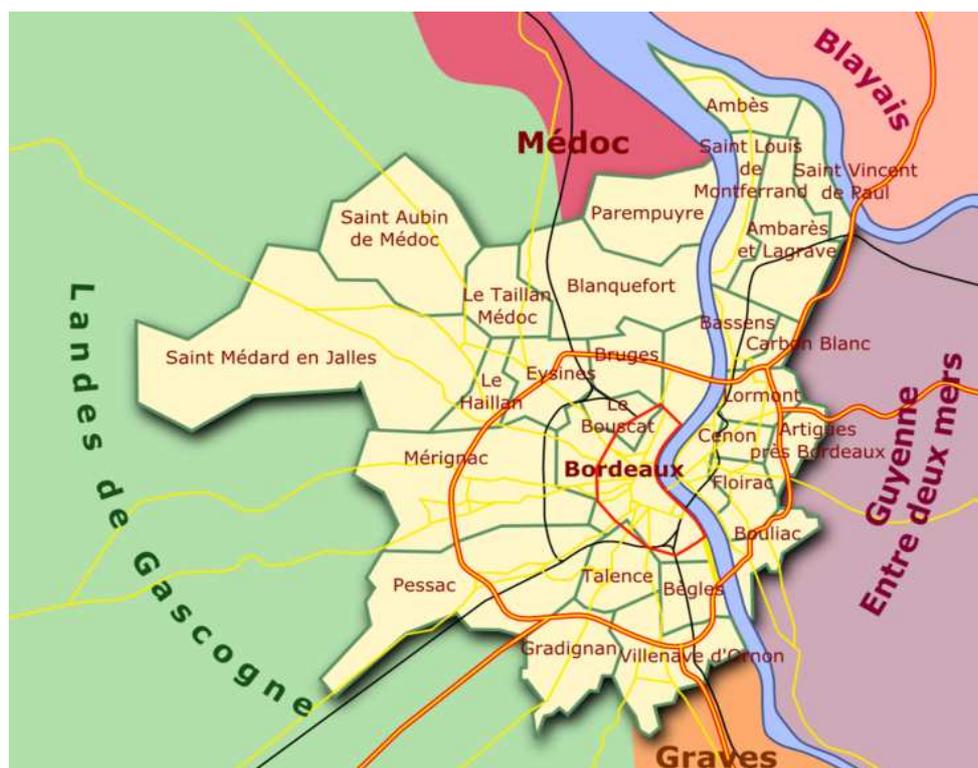
A- Volet petite enfance

B- Volet jeunesse

I. Diagnostic territorial

A - Présentation du territoire et du redécoupage administratif

Bordeaux, frontalière avec 12 communes urbaines, se situe au cœur de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui rassemble 27 communes et 707 223 habitants en 2008. L'agglomération bordelaise dépasse ces limites, l'aire urbaine en rassemble plus d'un million.¹



- **Le territoire** : une commune urbaine attractive, pôle de vie départemental, régional et national.

- 6^{ème} métropole française
- 235 000 habitants, soit 17 % de la population girondine mais 1/3 de la C.U.B.
- 4 765 habitants/km², densité la plus forte du département
- 8 quartiers/cantons depuis 2008
- classée parmi les régions les plus attractives de France

- Un remodelage récent des quartiers

Les quartiers ont été remodelés sur le découpage cantonal depuis les dernières élections municipales en 2008.

Les 13 quartiers de Bordeaux, correspondant aux Conseils de Quartiers mis en place par la Municipalité en 1995, sont remplacés par les 8 quartiers/cantons. Dans une logique de proximité, des adjoints au Maire sont positionnés au cœur de chaque quartier, dans une mairie dotée des moyens de fonctionnements.

¹ Les données utilisées sont issues du Diagnostic Territorial de la Caf, réactualisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la Caf et la Ville de Bordeaux en 2011 (sources Insee 2008 et Caf 2010).



B – Analyse démographique

La population de la ville atteint environ 235 178 habitants en 2008.

De 1999 à 2007, la population bordelaise a augmenté de 9 %, dans une proportion plus importante que celle de la C.U.B. (+ 7 %) et de l'aire urbaine (+ 6 %).

- **La population** : une forte croissance démographique et une concentration des allocataires urbains

- près de 20 000 habitants supplémentaires entre 1999 et 2007
- une reprise de dynamisme (rythme d'accroissement annuel égal à celui du département), provenant tant des naissances (solde naturel) que de l'arrivée de nouvelles populations (solde migratoire)
- un indice de jeunesse de 10 % (7 points supérieurs à celui de la C.U.B et 3,5 points à celui de la Gironde)
- 70 000 allocataires, soit 26 % de la population départementale et 44 % de celle de la C.U.B.

- **Les familles** : une commune attractive par ses services (en particulier pour les publics vulnérables), mais un manque de logements adaptés ou accessibles quand la famille s'agrandit, d'où un départ vers le péri-urbain ou le rural

- 20 700 familles allocataires
- une commune rassemblant près de 30 % des familles de la C.U.B., mais seulement 14 % des familles du département
- un accroissement moyen du nombre de familles allocataires : 1 point supérieur à celui de la C.U.B et 1 point inférieur à celui du département

- le plus faible taux d'activité des mères de famille (67 %), corrélé aux plus fort taux de besoin d'accueil des enfants estimé sur le département par la C.A.F., qui peut s'expliquer par un déficit d'offre d'accueil collectif et individuel pour les jeunes enfants

- Les enfants :

- 34 887 enfants et jeunes à charge de 0 à 17 ans révolus
- 10 000 enfants et jeunes vivent dans des familles monoparentales
- la part des enfants vivant dans des familles fragilisées économiquement est plus importante à Bordeaux qu'ailleurs (**32 %**). Elle croît selon les tranches d'âge et atteint même **34 %** pour les enfants les plus grands
- plus de 5 000 enfants de moins de 3 ans non couverts par une prestation d'accueil régulier, le plus fort taux du département (**66%**)

C – Analyse socio-économique

- La précarité : une situation préoccupante avec 52 % de couverture par la C.A.F (45 % pour la Gironde et 48 % pour la C.U.B.)

- des chiffres et des taux records de Bordeaux par rapport au département et/ou à la C.U.B. Près de 12 000 bénéficiaires du RSA, soit près de la moitié des bénéficiaires de la C.U.B et 30 % des bénéficiaires de Gironde.
- une forte prégnance des familles monoparentales à Bordeaux : **7 400 familles monoparentales**, soit toujours **36 %** des familles bordelaises (28 % en Gironde, 32 % pour la C.U.B.)
- des familles en situation de précarité économique encore très représentées, 7 000 familles vivant sous le seuil de pauvreté

- Le logement : des difficultés importantes pour les familles

- Près de 9 000 familles allocataires bordelaises sont bénéficiaires d'une aide au logement, soit plus de 4 familles sur 10 (39 % en C.U.B et 35 % en Gironde)
- 20 % sont locataires dans le parc public, 21 % dans le parc privé non conventionné
- Les aides au logement dans le parc privé sont plus significatives : 63 % sont toujours des familles à bas revenus, près de 30 % sont en situation potentiellement problématique (avec un taux d'effort supérieur à 33 %)
- un faible nombre de familles en accession aidée, mais des familles particulièrement précaires (75 % avec prêt non conventionné, contre 63 % sur la C.U.B.)

- La vie locale : un territoire qui bénéficie de nombreux équipements

- 60 structures d'Accueils Petite Enfance
- Près de 35 structures d'Accueils ALSH 3 – 11 ans intervenant sur 52 écoles maternelles et 45 écoles élémentaires publiques, 20 accueils pour les adolescents
- 8 M.D.S.I.
- 12 Centres Sociaux
- 8 associations bénéficiant de la prestation d'animation de la vie locale
- nombreux équipements institutionnels, administratifs (communaux, départementaux, régionaux), sociaux, de proximité, de santé, de loisirs, d'emploi, ...

II – Rappel des objectifs et bilan du C.E.J 2007 / 2010

A - volet Petite Enfance

Etat des lieux de l'offre d'accueil au 31/11/06

Dates	Nombre d'établissements	Nombre d'Assistants Maternelles	Nombre d'enfants - 3 ans scolarisés
Fin 2006	53	614	249

Au total, 4 430 enfants sont accueillis, pour 7 968 enfants de 0 à 3 ans estimés fin 2006.

Bilan du schéma de développement 2007-2010

Bilan de l'objectif stratégique 1 : Permettre l'accueil d'enfants supplémentaires (entre 1 500 et 2 000) sur la durée du contrat, objectif décliné sur les actions suivantes :

1 - Accroître le nombre d'enfants accueillis dans les structures nouvellement créées ou en cours de création :

Année	Structures créées	Nombre de places supplémentaires
2007	Jardin d'Hortense	24
2007	Pain d'Epices	24
2008	Babilou – L'île aux oiseaux	15 (réservées Bordeaux sur 42 offertes)
2008	Alema	3 (réservées Bordeaux sur 9 offertes)
2008	Calins d'Orme	10
2009	Lucilann	10
2010	George V	12
2010	Malbec	34
Soit 8 créations dont 3 micro crèches pour 165 places offertes (132 places Bordeaux)		
Année	Restructuration d'établissement	Nombre de places supplémentaires
2007	Carle Vernet	20
2007	Hausmann	3
2008	Sainte Colombe	10
2009	Claveau	5
2009	Barreyre	4
2009	Pitchoun 4 saisons	4
2009	Pitchoun Nuits	12
2010	Pitchoun Gambetta	12
Soit 8 restructurations et 58 places créées		
TOTAL : 190 places supplémentaire (285 enfants – soit 1,5 enfants par place)		

2 - Optimiser les taux de présence et accroître la capacité d'accueil dans les établissements existants par leur transformation en multi accueils, le transfert dans de nouveaux locaux ou des restructurations.

Afin d'enrayer la détérioration du taux de présence physique (rapport entre le nombre d'heures potentielles et le nombre d'heures de présence des enfants) constatée depuis 2008, une analyse structure par structure a été réalisée afin d'en déterminer les causes et de mettre en place des solutions palliatives.

Les directrices de structures ont ainsi développé la « technique du phoning » permettant de proposer la place laissée vacante par un enfant absent.

De même plusieurs actions ont été engagées pour accueillir, les mercredis et vacances scolaires, des enfants scolarisés âgés de - 4 ans.

En revanche, l'accueil familial voit son taux de présence dégradé :

- d'une part les absences d'enfants ne peuvent pas être compensées aussi facilement qu'en crèche collective,
- d'autre part quelques places sont volontairement laissées vacantes de façon à prévoir les remplacements d'enfants lors de l'absence de l'Assistante Maternelle.

Par ailleurs, en 2011, quasiment toutes les structures sont progressivement classées « multi-accueils ».

Ce fonctionnement favorise la souplesse de gestion des établissements et l'optimisation des taux de présence.

Présences	2008	2009	2010
Structures Collectives	65,27%	67,70 %	68,29 %
Structures Familiales	61,56%	64,13 %	62,56 %
Global	63,42%	66,74 %	66,79 %

Le projet de reconstruction de création des établissements du Grand-Parc est en cours d'études et permettra de créer 30 places supplémentaires.

La restructuration de la structure Mirassou proposera également 60 places en 2012.

- 3 - Recruter de nouvelles Assistantes Maternelles pour le service d'Accueil Familial, optimiser le fonctionnement des services municipaux d'accueil familial et promouvoir la profession d'Assistante Maternelle.**

Malgré un plan de communication et de formation visant à susciter des vocations, notamment parmi les demandeurs d'emploi, les nouvelles embauches arrivent tout juste à assurer le remplacement des Assistantes Maternelles (retraites, rupture de contrat pour raisons diversifiées, ...) en structures municipales.

Par contre, le nombre des Assistantes Maternelles hors Saf a augmenté de manière assez significative : **+ 135** Assistantes Maternelles.

- 4 - Créer des structures d'accueils pour les 2-4 ans et développer les passerelles avec l'école maternelle**

L'objectif de création des établissements d'accueils des 2-4 ans n'a pas été atteint dans le schéma de développement.

En revanche, les passerelles suivantes ont été créées :

- George V et maternelle Solférino
- Grand parc ACR et ACO et maternelle Condorcet
- Albert Barraud et maternelle Naujac
- Malbec et maternelle Yser
- Carle Vernet et maternelle Beck Buisson
- Magendie et maternelle Pressensé
- Jardin Barreyre et maternelle Berthelot

- 5 - Maintenir et renforcer le soutien aux structures associatives et encourager la création de crèches d'entreprises et d'entreprises de crèches**

Au 31 décembre 2007, la Ville de Bordeaux compte 25 établissements associatifs pour 605 places.

Au 31 décembre 2010, 26 établissements associatifs et 1 structure privée (de 38 places dont 15 réservées par la Ville de Bordeaux) offrent 677 places.

Année	Montant de la subvention	Augmentation	Nombre de places	Augmentation
2007	3 862 000 €		605	
2008	3 708 000 €	- 4 %	640	+ 35
2009	4 238 000 €	14,3 %	665	+ 25
2010	4 447 000 €	4,9 %	677	+ 12
augmentation pour 2007 / 2010		+ 15,1 %		+ 72

La création de 2 crèches d'entreprises est en cours et devrait se concrétiser dans le cadre du C.E.J. 2G.

Bilan de l'objectif stratégique 2 : Améliorer l'information et le suivi des familles, favoriser la participation des parents avec les 3 objectifs suivants :

- 1 - Création du Service de l'accueil des familles et collaboration pour des actions de communication entre la Caisse d'allocations familiales et la Ville

Ce projet, initié fin 2009 et partagé avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général, vise à appréhender la demande des familles dans sa globalité (auprès de structures municipales, Associatives ou d'Assistantes Maternelles), à la quantifier (pour améliorer la lisibilité de la liste d'attente) et à lui apporter un traitement unique.

La mise en place des missions de l'offre de service Petite Enfance a donc débuté par l'organisation de réunions d'informations par quartier, à destination des familles.

L'objectif est de présenter l'ensemble des modes d'accueils par les professionnels (Relais d'Assistantes Maternelles, structures Municipales et Associatives, Assistantes Maternelles de service d'Accueil Familial et Indépendantes) et les institutions (Ville, Conseil Général, CAF) et de répondre aux questions des familles.

La procédure des pré inscriptions a également été modifiée :

Elles sont dorénavant effectuées sur l'ensemble du territoire dans des lieux neutres et de proximité (Relais d'Assistantes Maternelles, Service de l'Accueil des Familles à la Parentèle, Point Info Familles, Mairie de quartier Bordeaux Sud et Maison de la Petite Enfance Armand Faulat).

Ces permanences sont tenues indifféremment par des professionnels de la Petite Enfance, Municipaux ou Associatifs garantissant ainsi la qualité de l'écoute, la prise en compte des besoins et attentes des familles pour une orientation personnalisée en fonction de leurs vrais besoins.

Les demandes font ainsi l'objet du dépôt d'un seul dossier pour les familles donnant lieu à un numéro d'enregistrement unique.

La liste d'attente qui résulte de ces pré inscriptions est commune aux structures Associatives et Municipales.

Elle donne lieu à des commissions d'attributions communes.

Les premières commissions ont été organisées fin mars – début avril 2011.

La prochaine étape consistera à finaliser le travail sur l'O.S.P.E. en élaborant une liste de critères partagés qui intégreront mieux les situations familiales en sortant d'une logique « premier inscrit-premier servi ».

Ce dossier est suivi dans le cadre du **Projet Social n°3**.

Parallèlement, la mise en place d'un forum est à l'étude.
Celui-ci devra être un lieu vivant, dynamique et surtout interactif.
Différents stands présenteront les modes d'accueils de l'enfant (textes, photos, dessins, expositions).
L'objectif est d'offrir l'information la plus large possible en direction du plus grand nombre, y compris pour les familles en devenir.

2 - Participation accrue des familles

Afin de favoriser et d'améliorer la participation des familles, une réflexion sur les Conseils d'Etablissements a fait ressortir la nécessité d'en modifier leur contenu.
Ainsi, si les familles souhaitent aborder les problèmes de fonctionnements et d'organisations des structures, l'idée de présenter des thèmes plus généraux tels que la mise en place du **livret diététique** dans les établissements en 2009 a émergé.

Fin 2010, le service Petite Enfance de la Direction de l'Education et de la Famille a entamé une réflexion autour d'une démarche qualité dans les établissements d'accueils de la Petite Enfance.

Le périmètre de certification s'adresse dans un premier temps à l'ensemble des Etablissements Collectifs Municipaux.

La réflexion sera par la suite étendue aux autres modes d'accueils.

Les objectifs de cette démarche sont :

- Améliorer le service rendu aux usagers et le rapprocher du service attendu,
- Harmoniser les pratiques autour d'un langage commun centré autour de la qualité,
- Valoriser les savoir-faire et mettre en place une démarche d'amélioration continue.

Cette démarche qualité se déroule en trois étapes :

1. La première étape consiste à créer un outil d'auto évaluation avec la participation des professionnels de la Petite Enfance,
2. La deuxième étape consistera en la rédaction du référentiel d'engagements de services,
3. La troisième étape sera l'obtention de la **certification « Certi'Crèche »** fin 2012.

Tout au long de la démarche, les parents sont associés dans un « groupe miroir » leur permettant d'enrichir la réflexion avec un regard extérieur.

Véritables acteurs du projet, ils pourront ainsi donner le point de vue du bénéficiaire et contribuer à l'élaboration et à la réalisation d'une enquête de satisfaction.

L'ensemble de cette procédure est accompagné par le prestataire externe l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et par la mission qualité de la Ville.

3 - Soutien à la parentalité

Un lieu d'accueil Parents - Enfants a été créé dans les locaux du 3° Ram une ½ journée par semaine, le vendredi matin de 9h30 à 12h, "A petits pas", géré par L'ARPE (Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale).

Des accueillants professionnels de l'Enfance et de la Famille sont disponibles pour les enfants de 0-3 ans avec leurs parents dans un espace de jeux, d'échanges et de rencontres. Il s'agit d'un accueil libre, anonyme et gratuit.

Bilan de l'objectif stratégique 3 : accompagnement et structuration de la mise en œuvre

Des Groupes d'analyse des pratiques ont été mis en place pour les responsables des Etablissements d'Accueils Petite Enfance Municipaux avec un intervenant extérieur.

Des actions de formation destinées aux professionnels P.E ont été mises en œuvre notamment la maltraitance en 2010.

La réflexion sur la démarche qualité au sein des Etablissements Petite Enfance a été engagée fin 2010.

Les actions d'éveils culturels ont été poursuivies grâce au partenariat « le Réseau Girondin » et les interventions avec les Associations proposant des actions de formations à l'attention du personnel et des animateurs pour les enfants.

A ces différents ateliers, s'est ajouté pour 2011, l'accès à l'Opéra de Bordeaux pour les jeunes enfants.

L'augmentation des temps de coordination sur le territoire a été réalisée par l'organisation des 8 réunions territoriales (avec les élus de quartier, le service Petite Enfance, les structures Associatives et Municipales, la CAF, le Conseil Général).

Bilan territorial

Au cours du dernier trimestre 2010, les différents partenaires du secteur de la petite enfance (CAF, Conseil Général, Ville, structures associatives) ont été réunis par quartier afin d'élaborer le bilan du CEJ 2007/2011. Les différents échanges ont fait émerger les points suivants :

- Les points forts

- **lancement du projet O.S.P.E** : réflexion sur l'amélioration du service rendu aux familles (liste d'attente commune, commission d'attribution des places commune, critères partagés, réunions d'information de proximité à destination des familles)
- **réservation de 6 places F.A.C.E.J. - Z.U.S**
sur les 10 créées sur le territoire avec un taux d'occupation optimisé
- **accueil d'enfants de familles aux minima sociaux en retour à l'emploi**
(loi Borloo) : 27 dans les établissements municipaux
non renseigné en établissements associatifs.
- réflexion amorcée sur un **projet d'accueil extrascolaire pour les 3/4 ans scolarisés**

- Les points à améliorer

- L'insuffisance du nombre d'Assistantes Maternelles et leur répartition territoriale.
- L'application de la réglementation nationale liée à l'obtention de la prestation de service unique.

Les bilans détaillés par quartier sont présentés en complément (**annexe1**)

Bilan financier du C.E.J

	2006	2007	2008	2009	2010
Montant PSU	7 070 704	8 084 481	8 877 538	9 356 517	10 685 364
Montant PSEJ (volet petite enfance)	3 975 046	3 857 371	3 834 046	3 734 365	3 841 627
total	11 045 750	11 941 852	12 711 584	13 090 882	14 526 991

Les répartitions financières par quartier sont fournies en complément (**annexe1**)

B- volet Jeunesse

Bilan du schéma de développement 2007-2010

Objectif stratégique 1 : MAINTENIR ET ADAPTER L'EXISTANT

I. Soutenir les accueils existants d'enfants et de jeunes

Bilan : L'ensemble des accueils de loisirs ouverts dans le Contrat Temps Libre Jeunes a été maintenu par le C.E.J.

II. Coordination des interventions

Rappel : La coordination du volet Jeunesse du C.E.J recouvre plusieurs niveaux d'interventions qui contribuent à la structuration du projet et à l'adaptation de ses contenus aux besoins du territoire.

- Une fonction de coordination du projet à l'échelle de la Ville
 - Initier et entretenir les relations entre les différents partenaires,
 - Mobiliser les moyens ainsi que les ressources disponibles sur et autour du territoire,
 - Développer un projet fédérateur cohérent et efficace, en mobilisant les compétences de tous.

Bilan : Cette fonction a été maintenue et confortée par le recrutement d'une personne au sein des services municipaux.

Rappel :

- Une fonction de coordination au sein des structures de proximité
 - Des associations de proximité souhaitent être accompagnées pour structurer une mission de coordination des activités d'accueils et de loisirs dans leur organisation pour mieux remplir leurs missions d'accueils, d'activités et d'informations des publics reçus et de leurs familles.

Bilan : Cette fonction a aussi été maintenue dans les associations. (4 associations concernées)

Rappel :

- Une fonction de coordination d'activités thématiques
 - La Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales, sont convaincues qu'il est primordial d'impliquer le tissu associatif parce qu'il est dense et représentatif de la richesse des initiatives locales. Un certain nombre de propositions originales, portées par des structures associatives autres que les structures de proximité (Maisons de quartiers, Centres d'animations, Centres sociaux) ont élargi et diversifié l'offre de découvertes et de pratiques de loisirs.

Bilan : Ces coordinations ont été maintenues afin que les projets accompagnés gardent leur sens et leur impact.

Objectif Stratégique 2 : AUGMENTER LES CAPACITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES 3/11 ANS

Rappel de l'objectif :

Le diagnostic porté sur l'offre d'accueil des 3/11 ans, les mercredis et les vacances scolaires en journée pleine, conduit la Ville de Bordeaux à poursuivre sa politique d'accueils des enfants bordelais tout en augmentant en quantité l'offre de service.

L'objectif vise à parvenir à un taux de couverture global de 15 % à atteindre en 2010, soit 3 050 places d'accueils de loisirs à la journée.

L'augmentation de l'offre doit ainsi permettre d'accueillir 45% de la population scolarisée 3-11 ans sur l'ensemble du territoire en ouvrant **1 140 places supplémentaires**.

Etat des lieux en 2006 :

Fin 2006 on dénombrait :

1910 places d'Accueil de Loisirs 3/11ans, 736 pour les 3/5 ans et 1174 pour les 6/11ans.

Taux de couverture : 11.32 pour les 6/11ans et 10.28 pour les 3/5 ans

Bilan : 1041 places supplémentaires ont été co-financées, dont 755 sont nouvelles et également co-financées dans le cadre du C.E.J.

Fin 2010 on dénombre :

1207 places en ALSH Maternel extrascolaire dont 1102 co financées dans le C.E.J.

taux de couverture :16,40 %

1774 places en ALSH Elémentaire extrascolaire dont 1563 oc financées dans le C.E.J

taux de couverture : 16.50% (cf. annexe 2)

Objectif stratégique 3 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DES 12/17 ANS

Bilan : La Ville de Bordeaux a confié à un cabinet extérieur la conduite d'une évaluation de la politique municipale en faveur des adolescents dont le rapport final a été remis fin 2010.

Ce diagnostic a porté entre autre sur l'ensemble des propositions associatives accompagnées dans le C.E.J.

Les analyses et préconisations de cette étude permettront de proposer de nouvelles perspectives quant aux réponses à apporter aux jeunes, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Dans le cadre de l'appel à projets « Expérimentation Ado 2010/2012 », 17 projets portés par 14 structures associatives bordelaises accompagnées dans le CEJ ont été retenus. Un projet porté par la municipalité a aussi été accompagné.

Objectif Stratégique 4 : CONNAITRE LES BESOINS ET ATTENTES DES ENFANTS ET DES JEUNES DE 3/17 ANS ET DE LEURS FAMILLES

Rappel : La Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales, souhaitent mener en collaboration une enquête à grande échelle pour

1. avoir une meilleure connaissance des besoins et des pratiques d'accueils et de loisirs des publics de 3 à 17 ans (cette enquête pourrait être réalisée par les services de la CAF ou un autre prestataire)
 - par tranches d'âges (3/5 ans, 6/11 ans, 12/17 ans)
 - par quartier
 - par typologie de familles
2. construire un tableau de bord partagé avec les structures de proximité et les institutions à même d'aider au pilotage des adaptations tant quantitatives que

qualitatives de l'offre par rapport à la demande dans le quartier et à l'échelle de la Ville.

Bilan : Des données, démographiques, sociales et économiques organisées par quartiers et à l'échelle de la ville par la Caisse d'Allocations Familiales ont été données à la connaissance des acteurs de chaque territoire.

Des tableaux de bords de suivi des programmes d'activité par quartiers et par âges tenus par les services de la Ville ont été constitués et partagés avec l'ensemble des partenaires :

- Fréquentations des Accueils de Loisirs
- Ressources financières des familles qui utilisent les accueils
- Taux de couverture offres/public potentiel.

Toutes ces informations ont été le support des échanges tenus dans les Comités de suivi territoriaux réunis chaque année

Un exemple de ce dossier est joint en annexe 4

Objectif Stratégique 5 : ELABORER UN CADRE ORGANISATIONNEL DES TEMPS PERISCOLAIRES

Rappel : Les différents temps d'accueils périscolaires (matin – midi - soir) sont pour les enfants de véritables espaces temps d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, temps libre, famille), ils doivent être coordonnés et complémentaires.

C'est pourquoi, la Ville de Bordeaux souhaite réaliser une étude dont l'objectif global est d'organiser une offre plus lisible par les utilisateurs (enfants et leurs familles), plus homogène sur l'ensemble de la commune, et plus qualitative pour tous.

Etat des lieux 2006 :

27 écoles Maternelles ont un accueil associatif le soir de 16h30 à 18h30 ou 18heures

Les 23 autres écoles proposent un accueil municipal gratuit encadré par les Agents Municipaux.

Bilan : Le diagnostic de l'offre existante a été réalisé au cours du dernier trimestre 2007.

Les analyses et préconisations rendues au printemps 2008 ont permis d'établir un plan de mise en cohérence autour de 4 idées forces :

I) Etablir comme priorité l'amélioration de la qualité de l'offre d'accueil périscolaire élémentaire en :

- Harmonisant le cadre de fonctionnement de l'accueil périscolaire élémentaire au niveau des :
 - Horaires : Réalisé
 - Tarifs : En cours
 - Modalités d'inscription et des critères de sélection des enfants et des familles : En cours

Assurant un cadre d'accueil minimal, stable, proposant le matin un service de garderie et le soir, un service combiné de garderie et d'aide aux devoirs libre.

Bilan réalisé : Fin 2009 toutes les écoles élémentaires ont un mode d'accueil le matin et le soir.

II) Accroître les moyens de coordination périscolaire sur le territoire :

- Au niveau de la coordination administrative
- Au niveau de la coordination entre les dispositifs scolaires et périscolaires
 - favoriser une consultation plus forte entre enseignants et responsables associatifs

- organiser les conditions matérielles de la mise en place du dispositif porté par l'Education Nationale

Bilan : Création d'un comité de pilotage réunissant les services de la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Inspection d'Académie dès 2008.

III) Basculer l'accueil périscolaire maternel municipal gratuit en un accueil payant pour répondre aux dysfonctionnements constatés et permettre une harmonisation des horaires à 18h30 :

Bilan : Réalisé fin 2010 :

Accueil municipal gratuit le matin : 500 places

Accueil associatif payant le soir de 16h30 à 18h30 : 1760 places

Ces accueils sont tous agréés et répondent aux objectifs d'une charte qualité rédigée en lien avec les partenaires institutionnels.

IV) Réorienter les projets se déroulant pendant la pause méridienne :

- Ne plus investir sur une mission d'activité
- Priorité pour une réponse aux besoins de surveillance, d'encadrement, de présence d'adultes durant ce temps de repos, de détente et de restauration de l'enfant.

Bilan : Un groupe de travail interne Ville est mis en place en 2010 pour réfléchir à une réorganisation globale de ce temps d'accueil de l'enfant qui concerne 90 à 93 % des écoliers bordelais.

Objectif stratégique 6 : ASSOCIER LES FAMILLES AUX PROJETS D'ACCUEIL

Il s'agit de soutenir et d'accompagner la participation des parents aux projets d'accueils et de loisirs proposés à leurs enfants.

Bilan : Cet objectif est inscrit en 2010 dans le projet social de la Ville de Bordeaux sous la forme d'une démarche expérimentale d'organisation d'ateliers de la coéducation dans chaque quartier qui alimenteront la tenue d'un forum de la coéducation à l'échelle de la Ville en 2012.

Objectif stratégique 7 : OBSERVER POUR AGIR

Rappel : Le suivi de la politique d'accueil de loisirs des enfants et des jeunes passe par la définition d'un tableau de bord de suivi de l'offre et de la demande à l'échelle de la ville et de ses quartiers (point précédent).

Mais, l'ambition de la Ville de Bordeaux et de la CAF est de permettre à terme aux opérateurs d'exercer une fonction de veille et d'observation participative et dynamique de leurs territoires au regard de la politique d'accueil de loisirs des enfants et des jeunes qu'ils mettent en œuvre en lien avec la Ville de Bordeaux et ses partenaires institutionnels.

Cet objectif nécessite la mise en œuvre de moyens d'animation de cette dynamique favorable à l'évolution des propositions des intervenants associatifs en réponse aux besoins du territoire.

L'organisation de cette veille - action se fera au sein d'un observatoire de la jeunesse.

Bilan : Cette veille territoriale pourra trouver sa place dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du Projet Social de la Ville de Bordeaux en s'appuyant sur les tableaux de bord spécifiques Enfance /Jeunesse présentés dans l'objectif 4 et

Objectif Stratégique 8 : CONTRIBUER A L'EVOLUTION DES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION

Rappel : L'adaptation des politiques éducatives publiques aux besoins des enfants; des jeunes, des parents, pendant les temps libres, nécessite une réflexion approfondie pour définir les nouvelles modalités d'intervention à mettre en œuvre sur les territoires, dans les structures d'accueil.

Bilan : Le service Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiale a contribué au travers de différents groupes de travail pour :

- Accompagnement régulier des Structures d'Animations :
 - mise en place de séances de travail, de regroupements, rassemblant plusieurs structures autour de projets transversaux à thématique forte
 - former et sensibiliser des animateurs afin qu'ils deviennent des relais auprès des enfants et des jeunes des quartiers et qu'ils diffusent une culture de qualité
 - apporter un appui technique et méthodologique : conseils et aides aux montages et à la conduite de projets, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'actions.

- Soutien à la constitution d'un réseau d'acteurs locaux :
 - organiser une mutualisation des compétences,
 - assurer la valorisation de projets innovants,
 - mettre en réseau les informations disponibles.

Bilan territorial

Au cours du dernier trimestre 2010, les différents partenaires du Secteur de la Jeunesse (CAF, Conseil Général, Etat, Ville, structures associatives) ont été réunis par quartier afin d'élaborer le bilan du C.E.J 2007/2011.

Les différents échanges ont fait émerger les points suivants :

Les points forts :

- 1) Les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les Maires Adjointes de quartiers ont participé très largement à ces Comités de suivi territorialisés des Accueils 3/ 11 ans, réunis déjà année 2009 et qui ont permis :
 - L'ancrage dans les territoires d'une politique d'accueil contractualisée par la Ville et la CAF
 - Le partage de données objectives familiales, sociales et démographiques à partir des informations CAF.
 - des échanges à partir des indicateurs de suivis des programmes d'accueils organisés par le service Jeunesse et Vie Associative de la Ville.

- 2) De vérifier les schémas de développement mis en œuvre sur le territoire de la commune et à l'échelle des quartiers prennent en compte les besoins des familles

- 3) De valider une coordination territoriale Ville/Caf qui a révélé son intérêt

Les points à améliorer :

Des préoccupations ont été partagées par l'ensemble des acteurs :

- 1) l'accueil des enfants porteurs de handicap
- 2) l'adaptation d'une offre d'accueils spécifiques aux 9/11 ans
- 3) l'accueil des enfants - 4 ans par les structures Petite Enfance
- 4) L'accessibilité des familles à faibles revenus aux offres d'Accueils

- Des défis à relever :

- 1) l'augmentation des places d'accueil pour répondre aux besoins de nouvelles familles bordelaises qui se tournent exclusivement vers les offres d'accueils collectifs.
- 2) La participation des familles au projet éducatif local
- 3) La définition et la mise en œuvre d'une politique jeunesse partagée

Les bilans détaillés par quartier sont présentés en complément (**annexe1**)

Bilan financier

	2006	2007	2008	2009	2010
Montant PSO aish	752 604	784 790	842 150	947 759	1 062 774
Montant PSEJ (volet jeunesse)	2 360 192	2 351 477	2 459 554	2 350 498	2 423 995
Total	3 112 796	3 136 267	3 301 704	3 298 257	3 486 769

Les répartitions financières par quartier sont fournies en complément (**annexe1**)

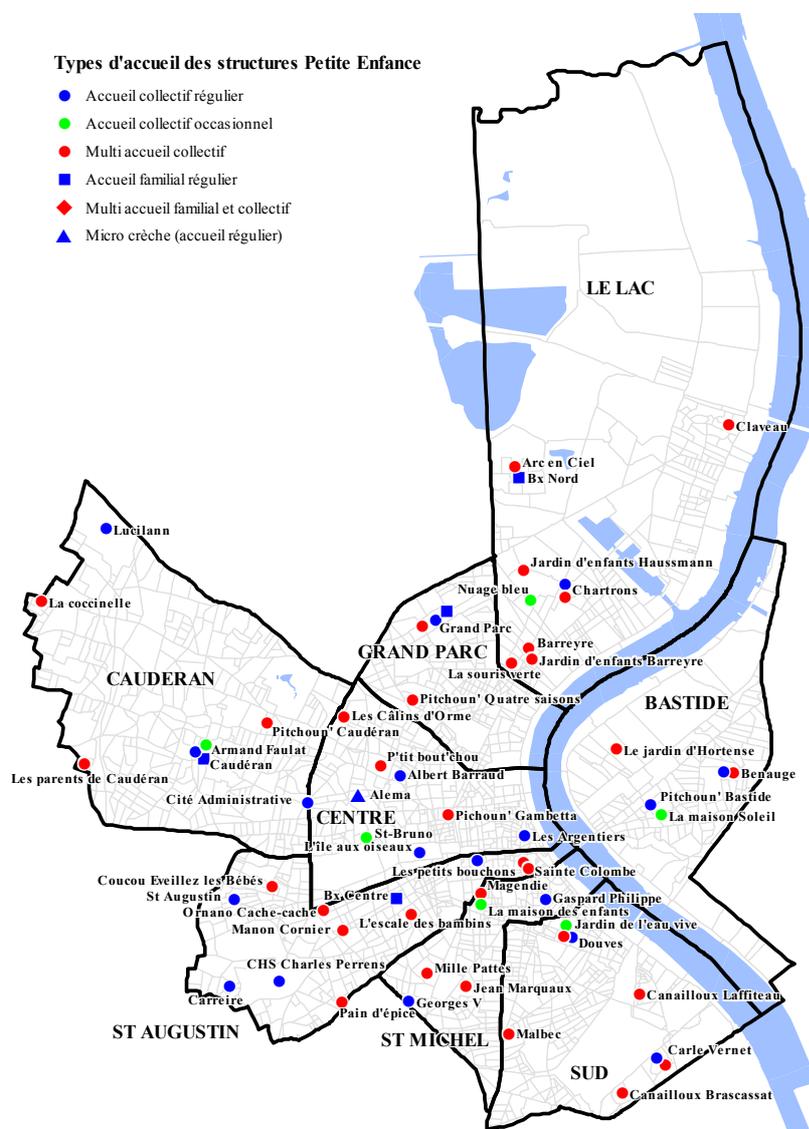
Bilan financier global

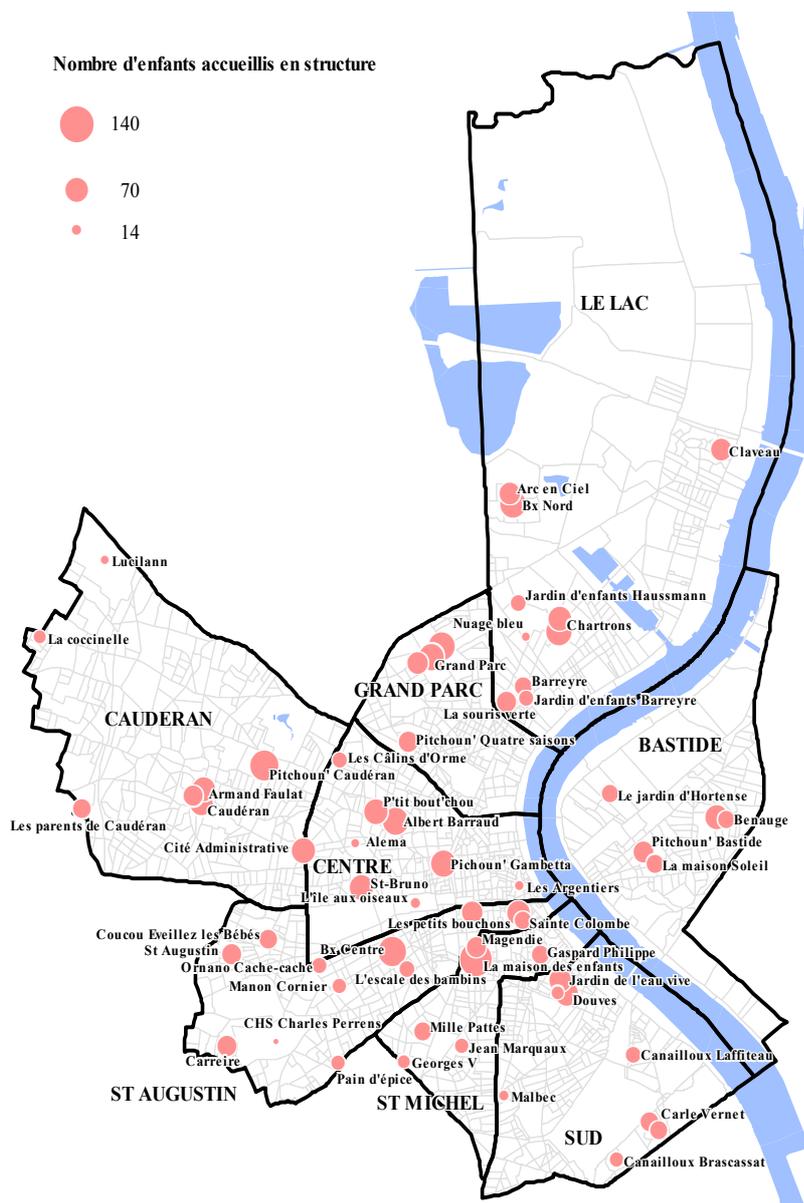
	2006	2007	2008	2009	2010
Total Général PSEJ	6.335.238	6.208.848	6.293.600	6.084.863	6.265.622
Total Général PS ordinaire	7 823 308	8 869 271	9 719 688	10 304 276	11 748 138
Total général	14 158 546	15 078 119	16 013 288	16 389 139	18 013 760

A - volet Petite Enfance

Fin 2010, on recense sur la commune de Bordeaux 62 établissements d'accueil du jeune enfant dont : 47 multi -accueils - 1 accueil collectif régulier - 5 accueils collectifs occasionnels - 4 crèches familiales - 2 micro-crèches - 1 entreprise de crèche d'entreprises - 2 crèches hospitalières

Les modes de gestion sont pluriels : municipal (34), associatif (25), hospitalier (2) ou interentreprises (1) . Le nombre d'enfants accueillis est de **3 045**. La répartition territoriale de cet accueil est la suivante :





Fin 2010, on dénombre également 749 Assistantes Maternelle, pour 1835 agréments.

Quartier / canton	Agréments Assistantes Maternelles Indépendantes
1	298
2	243
3	191
4	190
5	68
6	281
7	99
8	465
TOTAL	1 835

4 992 enfants sont donc accueillis, pour 8 605 enfants de 0 à 3 ans estimés (source CAF 2010²).

La progression est donc de 562 enfants accueillis.

Elle est due essentiellement à l'accueil par les Assistantes Maternelles et dans une moindre mesure en structures municipales.

En proportion, il y a une stagnation, voire une baisse en associatif et une baisse à l'école maternelle.

	Nbre enfants	Nbre Enfants accueillis	Nbre d'établissements	Nbre d'Assistantes Maternelles	Nbre de places	Nbre d'enfants scolarisés
Fin 2006	7968	4430	53	614	3 079	249
Fin 2010	8605	4992	61	749	3 844	112
SOIT	637	562	+ 8	+ 135	+ 765	- 137

² Ce chiffre est une indication

B – le volet jeunesse

L'offre est répartie de la manière suivante :

*** Moins de 6 ans**

Accueil périscolaire :

Fin 2010, 49 écoles maternelles ont un accueil associatif le soir. 1760 places ouvertes
Une école Maternelle est encore fin 2010 avec un accueil municipal le soir, pour raisons de travaux .L'accueil sera associatif en 2011.

Les 50 écoles maternelles ont un accueil du matin en gestion municipale 500 places ouvertes.

Accueils extrascolaires maternels :

33 sites répartis dans les quartiers gérés par des structures associatives de proximité accueillent les enfants les mercredis et vacances scolaires

1102 places co financées dans le cadre du CEJ

*** 6 – 11 ans**

Accueils extrascolaires élémentaires :

26 sites répartis dans les quartiers gérés par 25 structures associatives de proximité accueillent les enfants les mercredis et vacances scolaires

1563 places cofinancées dans le cadre du CEJ

*** 12 ans et plus**

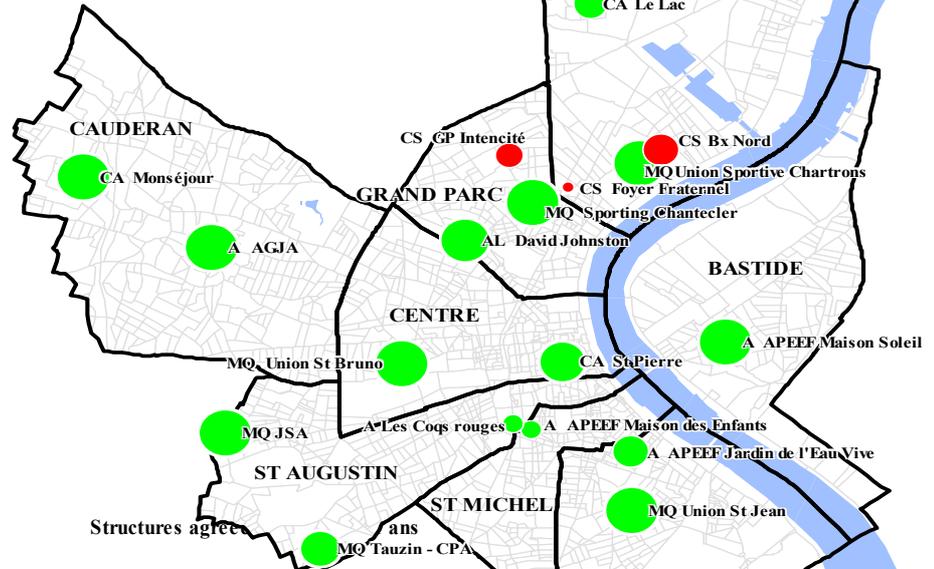
21 lieux d'accueil sur des structures de proximité
et 2 lieux en accès libre.

Structures agréées ALSH moins de 6 ans

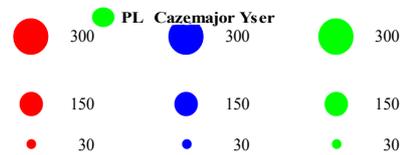
Nombre de places d'accueil extrascolaire Nombre de places d'accueil extrascolaire et périscolaire



A Association CS Centre Social
 AL Amicale Laïque MQ Maison de Quartier
 CA Centre d'Animation PL Patronage Laïque

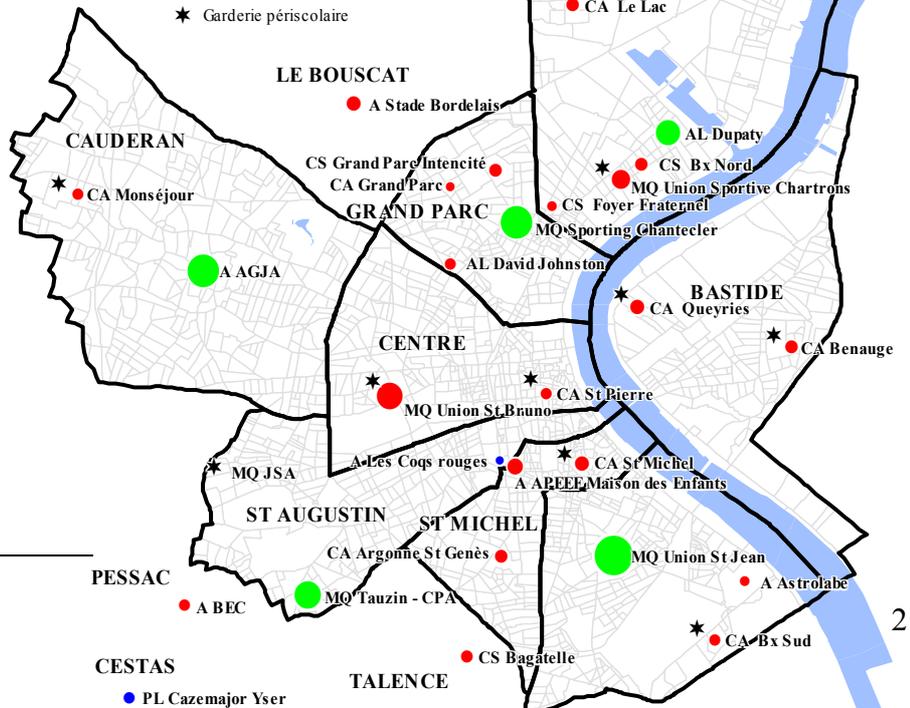


Nombre de places extrascolaire Nombre de places CESFASolaire Nombre de places périscolaire et extrascolaire



A Association CS Centre Social
 AL Amicale Laïque MQ Maison de Quartier
 CA Centre d'Animation PL Patronage Laïque

* Garderie périscolaire



IV – Réactualisation de l'analyse des besoins

Les créations de logements liées au développement urbain nécessitent d'ores et déjà d'anticiper les futurs besoins des populations qui s'ajouteront aux besoins non couverts existants.

L'accroissement démographique sur Bordeaux est lié à de la construction de logements de façon diffuse dans tous les quartiers déjà existants de la ville, dont le nombre est estimé à **1100 logements** par an, et par la création de nouveaux quartiers, dans le Nord, le Sud, Rive droite et le Centre de la Ville :

Bordeaux Maritime :

- Berge du Lac (environ 2 000 logements)
- Aubiers Cracovie (environ 410 logements)
- Bassin à Flots (environ 2 250 logements)
- Îlot Dupaty (environ 157 logements)
- ZAC Ravezies Nord et Sud (environ 100 logements)

Centre :

- Îlot George Bonnac
- Îlot Sainte Catherine (environ 70 logements)

Sud :

- Îlot Armagnac (environ 500 logements)
- Îlot Saint Jean (environ 300 logements)

Bastide :

- Cœur de Bastide (environ 750 logements)
- Bastide Niel (environ 2 200 logements)
- Benauges (environ 350 logements)

A - le volet Petite Enfance

L'objectif fixé par la municipalité est de pouvoir proposer une solution d'accueil adaptée à **70%** de la population des 0-3 ans.

Le chiffre de **6000 enfants** à accueillir est fixé, soit une augmentation de **20%**.

Il s'agit d'un premier pallier qui devra être dépassé en cours de contrat pour atteindre l'objectif cible.

En effet, la population des 0-3 ans est estimée en 2014 entre 8750 et 9073.

Le nombre d'enfants accueillis devra donc se situer entre 6195 et 6350.

B – le volet Jeunesse

Le diagnostic porté sur l'offre d'accueil des 3/11 ans, les mercredis et les vacances scolaires en journée pleine, au cours des Comités de suivi de quartiers, réunis en 2009 et 2010, conduit la Ville de Bordeaux à poursuivre sa politique d'accueil des enfants bordelais, tout en augmentant en quantité l'offre de service dans le contexte suivant :

Un projet urbain de la Ville qui soutient une croissance démographique forte et continue tant dans le diffus que dans les nouveaux programmes immobiliers à venir d'ici 2014.

Un changement observé dans les comportements des familles nouvellement arrivées qui font appel à l'offre d'accueil collective (familles monoparentales, peu ou pas de réseaux amicaux constitués, éloignement des Grands-Parents.)

Une organisation des rythmes scolaires qui affectent à la hausse, la durée des périodes de vacances ainsi que leur fréquentation.

Dans le contrat précédent, nous avons l'objectif d'atteindre un taux de couverture de 15 % qui permettait d'accueillir dans l'année 45% de la population scolaire, une place étant en moyenne occupée par 3 enfants.

Cet objectif a été atteint et dépassé, nous avons un taux de couverture global de 16.45 %.

Or, pour les raisons évoquées plus haut, nous constatons que les places de centres d'accueils sont occupées par 2 enfants sur les périodes des mercredis et mois de juillet, un peu plus de rotation si l'on considère l'année entière .

Ces constats sont mesurés par des indicateurs de suivis mensuels et annuels.

De même, nous avons constaté une forte demande sur les périodes de petites vacances, depuis les changements intervenus au niveau national sur les rythmes scolaires (rentrée 2008).

V – Le schéma de développement du C.E.J. 2011 / 2014

Compte tenu de l'importance du contrat de Bordeaux, il a été décidé que la Ville de Bordeaux nommera un **coordonnateur global**, chargé de faire du lien entre les services, de garantir la globalité et la cohérence des projets Enfance et Jeunesse et d'être l'interlocuteur de la Caf.

A le volet petite enfance

Objectif stratégique 1 : Accueillir 6 000 enfants à l'horizon 2014

La poursuite de l'amélioration du taux de présence, les programmes de création, de rénovation et de restructuration devront permettre d'accroître l'offre d'accueil.

- Créations de places

D'ici 2014, la création de **615** places permettra d'atteindre l'objectif affiché des 6 000 enfants accueillis.

Tableau de la programmation (annexe 3)

- Optimisation des taux d'occupation

L'effort portant sur l'optimisation du taux de présence dans les structures municipales existantes passe par l'augmentation du nombre d'inscrits, le passage des établissements d'accueils réguliers en multi accueils et l'augmentation des accueils extrascolaires.

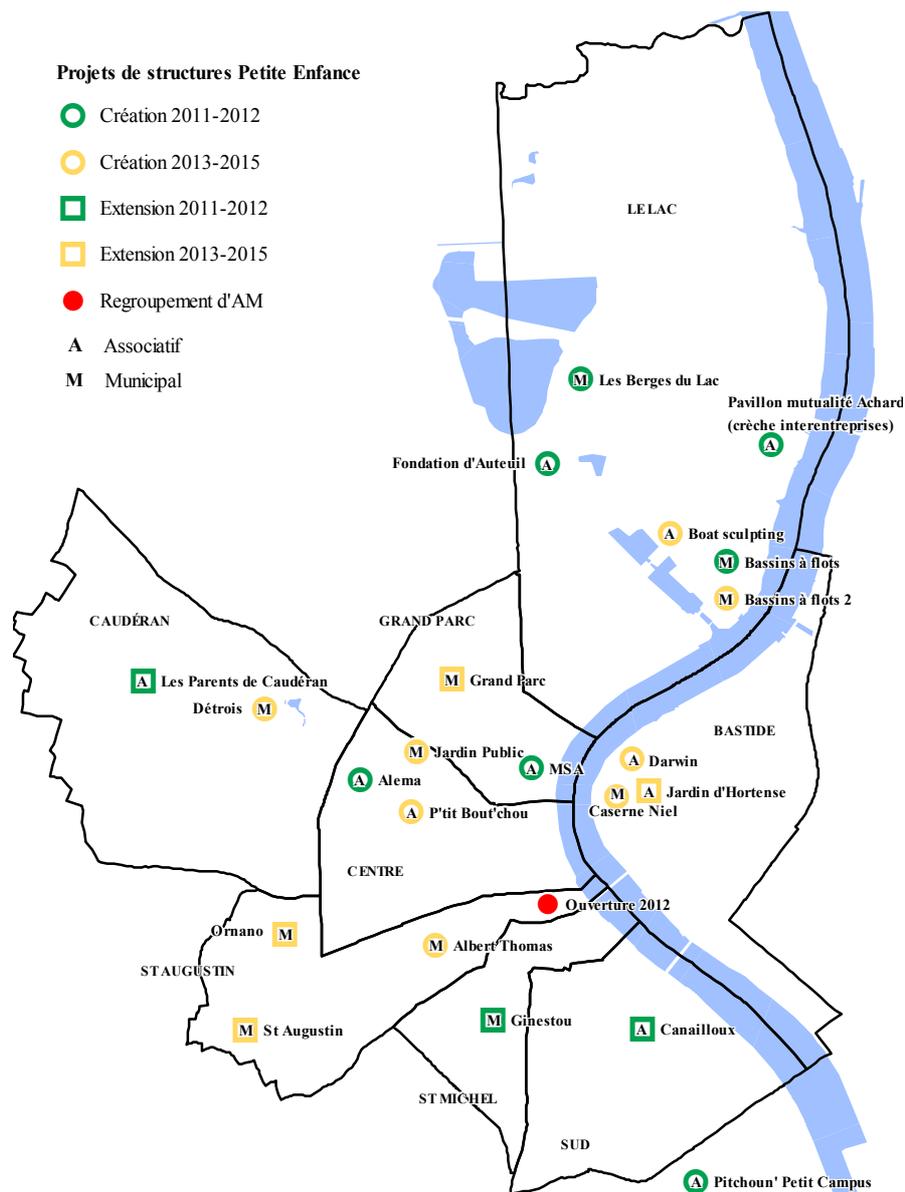
Ainsi, en 2010-2011, 7 établissements sont passés en multi accueils en 2010 / 2011, 3 sont en cours.

Le Service d'accueil des familles a pour mission d'accompagner les directrices des établissements dans le choix des outils permettant la réalisation de cet objectif.

- Valorisation de l'accueil familial

La valorisation de l'accueil familial sera déclinée selon les 3 axes suivants qui sont des objectifs prioritaires :

- La valorisation de la profession d'Assistante Maternelle par la création du 4^{ème} RAM qui permettra de renforcer le dispositif déjà existant (à intégrer au C.E.J. par voie d'avenant).
- La valorisation des services d'accueils familiaux par une politique de recrutement d'Assistantes Maternelles.
- La poursuite de la mise en œuvre de la mutualisation des établissements d'accueils collectifs et familiaux.



+ 12 places dans les crèches familiales municipales en 2011-2012

+ 12 places dans les crèches familiales municipales en 2013-2015

Objectif stratégique 2 : Améliorer l'information et l'accompagnement des familles, favoriser la participation des parents

Poursuite de la mise en œuvre de l'offre de service Petite Enfance

- la création de la **liste d'attente unique** sur la ville (regroupant les demandes sur les structures Petite Enfance Municipales, associatives, privées) permet une meilleure lisibilité de la demande sur le territoire.
L'établissement d'un ensemble de critères permettra de pondérer les demandes et d'assurer ainsi une réponse plus équitable.
- Parallèlement, la réflexion sur **l'amélioration de l'information** auprès des familles, renforce les nouvelles modalités d'inscriptions et fédère ce dispositif global (le poste d'éducatrice de jeunes enfants décrit dans l'objectif 3 en est un moyen).

Soutien à la parentalité avec la création des lieux d'accueils Enfants -Parents

- Le renforcement du soutien à la Parentalité par le développement des lieux d'accueils Enfants -Parents (à intégrer au C.E.J par voie d'avenant).

Réflexion autour de l'amélioration de la participation des parents pour l'accueil des enfants (conseils d'établissements, démarche qualité, ...)

Objectif stratégique 3 : Accompagnement des professionnels petite enfance et actions de pilotage

- **Création d'un poste de coordinatrice opérationnelle des établissements Petite Enfance** dans le but d'assurer le suivi de l'application du référentiel de la démarche qualité, des règles d'hygiène (audits laboratoire), de santé (mise en place et suivi des protocoles d'accueil individualisé) et de sécurité (commissions de sécurité, formation, etc...)
- **Création d'un poste de responsable de la mise en œuvre de la démarche qualité** : dans le souci d'une optimisation permanente, celle-ci devra couvrir l'ensemble des **domaines réglementaires** (santé, sécurité, confort et animation) et prendre également en compte les **attentes des familles** (service rendu). Les objectifs sont donc l'amélioration du niveau d'ensemble des prestations, les mesures (auto évaluation) des résultats obtenus et l'harmonisation des pratiques autour d'un langage commun centré sur la qualité.
- **Pilotage de l'offre de service Petite Enfance** : création **d'un poste d'EJE** chargé de l'organisation des réunions d'information par quartier à destination des familles, de la création du répertoire des modes d'accueil sur la ville, du suivi des listes d'attente et commission d'attribution des places communes et la mise en place des critères partagés
- **Mise en place d'une observation partagée en vue de mieux comprendre et anticiper les besoins d'accueils**
- **Soutien des responsables des structures Petite Enfance** (analyse des pratiques)
- **Actions de formation**
- **Actions d'éveils culturels**

Objectif stratégique 1 : Maintenir et adapter l'existant

I . Soutenir les accueils existants d'enfants et de jeunes

- La Ville de Bordeaux poursuit son objectif de maintien d'une offre d'accueil de loisirs proposée aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans révolus. Cette politique d'accueil éducatif et de loisirs est adaptée à la spécificité de chaque quartier et de chaque âge.
- Cette offre d'accueil est élaborée dans le respect de la charte de développement des accueils éducatifs des centres de loisirs associatifs bordelais adoptée en 2006.

II . Coordination des interventions

La fonction de coordination recouvre ici plusieurs niveaux d'interventions contribuant à la structuration du projet et à l'adaptation de ses contenus aux besoins du territoire.

Existant

- Une fonction de coordination du projet à l'échelle de la Ville
 - Initier et entretenir les relations entre les différents partenaires,
 - Mobiliser les moyens ainsi que les ressources disponibles sur et autour du territoire,
 - Développer un projet fédérateur cohérent et efficace, en mobilisant les compétences de tous et en portant attention aux singularités des territoires et des acteurs,
 - Organiser et produire des indicateurs stratégiques de suivi des dispositifs, en assurant leur communication aux partenaires.
 - Accompagner les nouveaux projets ou organisations des politiques d'accueils en direction de l'Enfance et de la Jeunesse
- Une fonction de coordination au sein des structures de proximité
 - Des associations de proximité souhaitent être accompagnées pour structurer une mission de coordination des activités d'accueil et de loisirs dans leur organisation pour mieux remplir leur mission d'accueil, d'activités et d'information des publics reçus et de leurs familles.
- Une fonction de coordination d'activités thématiques
 - La Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales sont convaincues qu'il est primordial d'impliquer le tissu associatif, parce qu'il est dense et représentatif de la richesse des initiatives locales. Un certain nombre de propositions originales, portées par des structures associatives autres que les structures de proximité (Maisons de quartiers, Centres d'animations, Centres sociaux) a élargi et diversifié l'offre de découvertes et de pratiques de loisirs.

Flux :

- Renforcement du Pôle Jeunesse :
- . Mission d'accompagnement de la démarche de co-éducation
- . Coordination Pause Méridienne

Objectif stratégique 2 : Augmenter les capacités d'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3/11 ans et faire évoluer les projets d'accueil

Le diagnostic porté sur l'offre de loisirs proposé aux enfants les mercredis et vacances scolaires conduit la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales à augmenter en quantité l'offre de service .

I – Augmenter les capacités d'accueil les mercredis et mois de juillet

Pour maintenir l'objectif d'accueillir à 45% de la population scolarisée qui correspond à un taux de réponse prenant en compte les besoins de ce type d'accueils, il faudrait se donner pour objectif 2014 d'atteindre un taux de couverture de 20 %.

Toutefois, pour minimiser les impacts financiers de ces nouveaux développements, et en poursuivant l'accompagnement des associations mené par les services pour une organisation plus rationnelle de l'existant (transfert de places d'accueils d'un site à un autre où les besoins sont plus importants, orientation des familles vers les sites qui peuvent les accueillir, certes plus éloignés de leur domicile, modularité des ouvertures), nous estimons que **un taux de couverture de 18% pourrait suffire à répondre aux besoins d'accueil et de loisirs** .

S'agissant de l'évolution de la population scolaire dans les prochaines années, nous sommes partis de la base de son évolution entre 2007 et 2010 et l'avons appliquée à l'identique pour les années 2011/2014 soit :

2% par an d'augmentation de la population maternelle et 0.8% par an de la population élémentaire (tableaux en annexes).

Ces places seront ouvertes en moyenne 57 jours par an.

II – Augmenter les capacités d'accueil pendant les périodes de petites vacances

Actuellement, le taux de couverture de ces périodes est de 10; 75 % pour les maternelles et de 10.33 % pour les élémentaires.

Pour les raisons explicitées plus haut, il nous faut augmenter ces taux de couverture à **15 %** pour les 3/5 ans, et à **12 %** pour les 6/11 ans.

Ces places sont ouvertes à la journée sur une moyenne de 27 jours par année civile.

Ces augmentations de capacités d'accueils prendront en compte pour leur localisation :

- l'évolution de la population scolaire
- les opérations d'urbanisme

En conclusion, il nous faudra ouvrir 457 places supplémentaires les mercredis et mois de juillet, et 629 places pour les périodes de petites vacances.

Ces créations de places sont présentées dans le tableau ci-dessous

Centres d'accueil et de loisirs mercredis et juillet	Places d'accueil maternelle	Places d'accueil élémentaire	Total places d'accueil
2010	1207	1774	2981
2014	1442	1996	3438
Centres de Loisirs petites vacances			
2010	792	1110	1902
2014	1201	1330	2531

Base : 2 % d'augmentation par an de la population scolaire 3/5 ans

0,8 % d'augmentation par an de la population scolaire des 6/11 ans

III. Faire évoluer les projets d'accueil

Pour répondre à de nouveaux besoins :

- Accueil des enfants porteurs de handicaps

Pour accompagner des changements d'organisation et de contenu dans les modes d'accueils

- Accueil des moins de 4 ans scolarisés dans les structures Petite Enfance
- Des projets à construire pour l'accueil des 9/11 ans.

Les principes fondateurs de la réorganisation de ces accueils, définis en 2002, que sont la proximité et la gestion associative des propositions, restent opérants pour atteindre ces nouveaux objectifs.

Calendrier : années 2011, 2012, 2013, 2014.

Objectif stratégique 3 : Accompagner l'évolution des besoins en places d'accueil périscolaires

I. Accompagnement des besoins repérés à chaque rentrée scolaire dans les écoles maternelles

La mise en cohérence des accueils périscolaires dans les écoles maternelles a été achevée à la rentrée 2010 : toutes les écoles maternelles ont un accueil municipal le matin et associatif déclaré le soir de 16h30 à 18h30.

Les développements de places sont difficiles à anticiper dans les établissements scolaires existants ; ils ne sont repérés qu'après chaque rentrée scolaire (fin septembre).

Aujourd'hui, nous constatons que 28% des enfants scolarisés ont fréquenté ces accueils.

Ce taux de couverture répond aux besoins et nous proposons de le maintenir pour les années 2011/2014.

En appliquant ce taux à l'évolution des effectifs de la population scolaire telle que proposée pour l'objectif 2 (+ 2 % pour les 3/5 ans) nous avons évalué à **214** le nombre de places d'accueil supplémentaires d'ici fin 2014 pour maintenir un taux de couverture à **28%**.

	Enfants scolarisés Ecoles maternelles publiques	Places d'accueil périscolaires Maternelles	Taux de couverture	Total places d'accueil
Juin 2011	6390	1810	28 %	1810
Septembre 2014	7229	2024	28%	2024

Juin 2011 : 1810 places d'accueil

Septembre 2011 : 1824 places d'accueil

Septembre 2012 : 1900 dont 50 pour nouveau groupe scolaire Programme Ginko, 5 classes

Septembre 2013 : 1938 places d'accueil

Septembre 2014 : 2024 places d'accueil dont 60 pour nouveau groupe scolaire Programme Bassins à Flots, 6 classes.

II. Plan d'action sur la mise en cohérence des accueils périscolaires élémentaires

A) Assurer un cadre d'accueil minimal stable qui réponde aux attentes des familles et besoins des enfants.

Le plan de mise en cohérence des accueils périscolaires visait à doter chaque école d'un mode de garde et d'accueil, d'harmoniser les horaires d'accueil de ces propositions.

Aujourd'hui, toutes les écoles élémentaires offre un mode d'accueil des enfants avant et après l'école.

Il nous faudra poursuivre la mise en cohérence des horaires d'accueils et avoir une attention particulière aux structures associatives plus fragiles (amicales, parents d'élèves) afin de pouvoir prendre en compte leur remplacement si nécessaire par des opérateurs associatifs de proximité.

Les développements sont difficiles à anticiper dans les établissements scolaires existants ; ils ne sont repérés qu'après chaque rentrée scolaire (fin septembre).

Nous avons constaté que 23 % de la population scolaire ont fréquenté ces accueils.

C'est pourquoi, pour les créations d'établissements scolaires programmés, nous pouvons estimer des capacités d'accueil périscolaire, en fonction des ratios de fréquentation actuelle dans des quartiers similaires (23 % des enfants scolarisés).

Des évolutions commencées au cours du contrat précédent et qui se poursuivent dans celui-ci pour l'organisation d'une offre de qualité, permettent leur déclaration auprès des services de l'état et donc leur cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Une offre d'accueil associant garde et aide aux devoirs très demandée par les familles, devra être conservée.

Année 2011 : passage de 23 garderies associatives du matin et ou du soir en 23 accueils déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) matin et / ou soir.

Fin 2011 : 35 écoles ont un accueil associatif déclaré le matin et ou le soir, parmi lesquelles 24 ont un accueil associatif déclaré à la DDCS le soir.

Septembre 2012 : ouverture du groupe scolaire Programme Ginko, 8 classes, 56 places à créer.

Septembre 2014 : ouverture du groupe scolaire Programme Bassins à Flots, 9 classes, 62 places.

B) La Pause méridienne

Point de situation juin 2011 :

44 écoles sur 45 proposent des activités de loisirs animées par 20 structures associatives pendant la pause méridienne.

Une participation forfaitaire des familles aux coûts de ces activités est incluse dans le prix de la restauration depuis janvier 2011.

Septembre 2011 :

Dans 35 écoles, les animations de la pause méridienne de 14 structures associatives peuvent être rattachées à un accueil périscolaire déclaré à la D.D.C.S. et donc être éligibles au cofinancement de la Caisse d'allocations Familiales, les conditions d'éligibilités contenues dans le moratoire pour l'année 2010/2011 étant remplies pour l'essentiel.

Dans les 9 autres écoles, différentes problématiques sont à résoudre.

Pour se faire, une demande de dérogation d'une année supplémentaire est faite à la Caisse d'Allocations Familiales.

Un travail de redéfinition des modes d'organisation de la pause méridienne, pour assurer aux enfants un accueil sécurisé et de qualité, est en cours avec les Directions de la Ville en charge des propositions offertes.

Celui-ci va se poursuivre avec les partenaires associatifs et institutionnels pour mettre en œuvre, de façon expérimentale, des propositions d'organisation dès la rentrée 2011. L'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales à cette réflexion globale d'un cadre à construire pour répondre aux besoins spécifiques des enfants à ce moment de la journée sera sollicité.

Un suivi et une évaluation de ces expérimentations seront réalisés pour rédiger un plan d'action, à mettre en œuvre entre 2012 et 2014.

Objectif stratégique 4 : Associer les familles au projet éducatif de la Ville

Il s'agit de renforcer la place des parents dans les contenus et organisations des dispositifs d'accueil de leurs enfants hors temps scolaire.

Cette problématique est intégrée au **Projet Social 3** de la Ville.

Une expérimentation, autour de la concertation, accompagnée par un consultant extérieur va se dérouler sur les années 2011 et 2012.

La première phase vise à organiser des ateliers de la coéducation dans les quartiers de Bordeaux, permettant la rencontre des familles avec les acteurs de l'éducation sur la question des intérêts de l'enfant et de leur partage par les différents acteurs.

Ceux-ci sont pensés comme des d'espaces de débats et de participation.

La deuxième phase, en mai 2012 est la programmation d'un Forum de la coéducation à l'échelle de la Ville.

Une Mission d'accompagnement de la démarche permettra son suivi et son évaluation.

Calendrier : 2011/2014

Objectif stratégique 5 : Mettre en œuvre une politique d'accueil des 12/17 ans

Les besoins des jeunes en matière de loisirs et de participation à la vie de la cité , peu connus et en constante évolution, ont donné lieu dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse, à la conduite d'un diagnostic participatif de la politique municipale assorti de préconisations, rendus fin 2010.

Dans le même temps, un schéma départemental de la Jeunesse pour les années 2010/2015 a été élaboré par les partenaires de la Charte Jeunesse de la Gironde (le Conseil Général de la Gironde, la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, la Mutualité Sociale Agricole, l'Inspection d'Académie et les services de l'Etat).

Il s'agit donc aujourd'hui de :

- Communiquer vers les partenaires institutionnels et associatifs des constats et résultats de cette étude ;
- Définir des orientations
- Proposer des axes d'interventions opérationnelles co-produits avec les opérateurs, les institutions et les jeunes eux-mêmes pour chaque territoire, et à l'échelle de la ville.

Calendrier : juin 2011 – juin 2012

La Caf contribue pour les années 2011/2012 à l'accompagnement du dispositif d'aide aux projets des jeunes A.J.C, dans le cadre de l'expérimentation nationale ados.

Objectif stratégique 6 : Contribuer à l'évolution des pratiques des professionnels de l'animation

L'adaptation des politiques éducatives publiques aux besoins des enfants, des jeunes, des parents, pendant les temps libres, nécessite une réflexion approfondie pour définir les nouvelles modalités d'intervention à mettre en œuvre sur les territoires, dans les structures d'accueil.

De nouveaux métiers et de nouvelles identités professionnelles sont à inventer en même temps que l'adaptation du personnel déjà existant est à réaliser.

Formation, temps d'échanges, enrichissement et actualisation des connaissances et des références théoriques, échange et mutualisation des pratiques sont autant d'actions nécessaires à la réussite des projets éducatifs locaux.

L'amélioration de l'encadrement des intervenants est une préoccupation constante pour la réussite des projets.

C'est pour répondre à ces exigences que la Ville de Bordeaux souhaite :

- développer la formation et la sensibilisation des personnels ;
- valoriser leurs compétences.

Ce travail sera à renforcer autour des axes suivants qui se veulent complémentaires :

- Accompagnement régulier des structures d'animation :
 - mise en place de séances de travail, de regroupements, rassemblant plusieurs structures autour de projets transversaux à thématique forte ;
 - mise en place de programmes de formation et / ou de recherche avec le concours d'opérateurs experts ;
 - favoriser la rencontre entre intervenants spécifiques et animateurs généraux ;
 - former-sensibiliser des animateurs afin qu'ils deviennent des relais auprès des enfants et des jeunes des quartiers et qu'ils diffusent une culture de qualité ;
 - apporter un appui technique et méthodologique : conseil et aide au montage et à la conduite de projets, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'actions.
- Soutien à la constitution d'un réseau d'acteurs locaux :
 - organiser une mutualisation des compétences ;
 - assurer la valorisation de projets innovants ;
 - mettre en réseau les informations disponibles.

Réalisations

2011 : Formation au BAFA de 11 salariés d'une association

Conclusion

Une vigilance constante sera nécessaire dans notre proposition de services afin de les rendre les plus pertinents possible en s'adaptant aux évolutions prévisibles de population. L'atteinte des objectifs devraient nous permettre d'optimiser nos fonctionnements et ainsi les coûts inhérents tout en garantissant un maillage territorial adapté.